



MAIRIE DE NANTERRE

23-AP-0024

Arrêté permanent
n° 23-AP-0024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation

avenue Louis Meunier

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - Pap/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Considérant les caractéristiques géométriques de la chaussée,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité du domaine public, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

Article 1 : Un sens interdit est institué avenue Louis Meunier, de la rue Franklin jusqu'à la rue de Stalingrad. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux cyclistes.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 14 Novembre 2023

Maire de NANTERRE

Raphael ABAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.